

DEVIS

ENERGIA THIERACHE

FOURNITURE TORCHERE 600Nm3/h

0



Numéro QualiPV : QPV/36122/2010/E

<u>Service:</u>	Energie	<u>Le :</u>	30-oct-19
<u>Interlocuteur :</u>	Olivier MARTEL	<u>Etude N°</u>	20191019-0
<u>Tel:</u>	03 21 50 82 30	<u>Base des Prix</u>	oct.-19

Société Nouvelle AESDANA - BP108 62053 ST Laurent Blangy Cedex
SAS au capital de 400 055Euros RCS ARRAS 453 998 924
Intracom, : FR93453998924

N° TVA
Tél:

03.21.50.82.30 - Fax: 03.21.50.82.29



RAPPEL DES OBJECTIFS ET PRESCRIPTIONS DE BASE

DEVIS ETABLI SUIVANT LES ELEMENTS EN NOTRE POSSESSION

<u>DESCRIPTIF CLIENT</u>	NON
<u>CAHIER DES CHARGES</u>	NON
<u>NORMES SPECIFIQUES IMPOSEES</u>	C15100-DECRET DU 14/11/88 - EN 61000 - C15-400
<u>VISITE DU SITE</u>	sous reserve

OBJECTIF:

FOURNITURE TORCHERE 600Nm³/h

CONDITIONS ET MODE DE REGLEMENT

<u>ACCOMPTE A LA COMMANDE</u>	30% avec garantie de caution
<u>SITUATION SUR AVANCEMENT</u>	par traite ou bordereau à 45j fin de mois suivant avancement, livraison et échancier
<u>FIN DE TRAVAUX</u>	95%
<u>RECEPTION</u>	5% à la connection réseau

DELAI DE MISE A DISPOSITION

<u>REALISATION APRES COMMANDE</u>	32 à 52 semaines (hors périodes administratives)
<u>DELAIS DE REALISATION</u>	6 mois suivant avancement autres lots

VALIDITE DE L'OFFRE

<u>OFFRE DE PRIX VALABLE</u>	2 mois (Hors câbles =30JOURS) et variation coût de matières
<u>TRANSFERT DE PROPRIETE</u>	La présente offre est établie selon les dispositions de la réglementation en vigueur. Il s'effectuera à la livraison du matériel ou réalisation du chantier, en cas de non paiement aux échéances convenues, la loi du 12 mai 1980 relative à la réserve de propriété sera applicable de plein droit

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE PRESTATIONS DE SERVICE

1 GENERALITES

1.1 Les présentes conditions s'appliquent à tous devis, commandes, confirmations de commandes, factures ventes et généralement toutes relations commerciales contractuelles ou pré contractuelles nonobstant les clauses contraires qui pourraient figurer dans les conditions générales d'achat du client.

1.2 Toute dérogation aux présentes conditions ne sera considérée comme acceptée qu'après avoir reçu l'accord écrit préalable du Vendeur.

1.3 Le Vendeur se réserve la possibilité de transférer à un tiers les droits et obligations, résultant des présentes conditions, après en avoir avisé le Client.

2 COMMANDE – OFFRE

Le contrat de vente est définitivement formé dès l'émission de l'accusé de réception de la commande du Client par le Vendeur ou signature d'un contrat d'assistance technique ou de prestation à forfait.

2.1 Toute commande reçue par courrier électronique, télécopie, courrier ou tout autre mode de transmission ne peut engager le Vendeur qu'après confirmation écrite de sa part.

2.2 Les offres sont valables pour une durée indiquée aux conditions particulières de l'offre et à défaut pour une durée de 30 jours.

2.3 Le Vendeur n'est lié par les engagements verbaux qui auraient été pris par ses représentants et salariés que sous réserve de confirmation écrite desdits engagements dans l'accusé de réception de commande.

2.4 Les prix et renseignements portés sur les catalogues prospectus et tarifs sont donnés à titre indicatif et n'engagent pas le Vendeur qui se réserve le droit d'apporter toutes modifications qu'il jugerait nécessaires.

2.5 L'obligation de livraison et/ou d'installation ne porte que sur le matériel indiqué sur la commande dont il a été accusé réception à l'exclusion de tout autre.

3. MODIFICATION OU ANNULLATION DE COMMANDE

3.1 Si en cours d'exécution, le Client apporte des modifications par écrit dans la quantité ou les caractéristiques du matériel et/ou de la prestation demandée ; les prix et les délais prévus pourront être revus en conséquence.

3.2 Pour toute annulation de commande par le Client, les sommes versées à titre d'acompte resteront acquises au vendeur à titre d'indemnité de résiliation. En outre, le vendeur se réserve la possibilité de réclamer au Client le remboursement de l'intégralité des frais engagés.

4. LOGICIELS

4.1 Le Vendeur ou l'éditeur conserve tous les droits de propriété industrielle et intellectuelle sur les logiciels livrés ou installés dans les matériels ou utilisés dans le cadre des contrats d'assistance technique. Selon le type de logiciel, le vendeur pourra être amené à faire signer au Client une licence spécifique d'utilisation du logiciel. Dans le cas contraire, le Vendeur consent au Client une licence non-exclusive d'utilisation du logiciel inclus dans les matériels.

Dans le cas de revente des matériels, le Client s'engage à obtenir de son acheteur le respect des obligations qu'il a prises envers le Vendeur au titre du présent article.

5 EMBALLAGE ET TRANSPORT

5.1 L'emballage ainsi que l'expédition du matériel sont assurés au mieux par le Vendeur pour le compte et aux frais du Client, sauf stipulation particulière de livraison FRANCO de port.

5.2 Les dispositions de l'article 105 du Code de Commerce sont seules applicables au transport et livraison des matériels. Le client devra faire toutes réserves dans les délais requis auprès du transporteur et prendre toutes mesures utiles pour la sauvegarde de ses droits.

6. RECLAMATIONS – RETOURS

6.1 Les réclamations au Vendeur portant sur les matériels livrés et/ou l'installation doivent être notifiées au plus tard cinq jours après la date de livraison et / ou de mise en service indiquée sur l'accusé de réception de la commande.

6.2 Aucun retour ne sera effectué sans l'autorisation du Vendeur. Les matériels retournés sont aux frais et risques du Client ; ils doivent porter en évidence les coordonnées du Client et celles du destinataire. Le retour d'une partie de la fourniture ne dispense pas le Client de ses obligations de payer les factures à l'échéance convenue. Les matériels retournés seront, au choix du Vendeur, remplacés ou remis en état dans ses ateliers, à moins que leur prix ne soit remboursé ou déduit des factures ultérieures.

7 DELAIS DE LIVRAISON ET/OU DE MISE EN SERVICE

7.1 Les délais de livraison et/ou de mise en service indiqués sur les accusés de réception des commandes constituent le meilleur délai du Vendeur mais ne sauraient constituer une obligation de résultat.

7.2 Les retards ne peuvent en aucun cas justifier l'annulation de la commande ni constituer un motif de pénalités ou de dommages et intérêts.

7.3 Le Vendeur est dégagé de plein droit de tout engagement relatif aux délais de livraison et/ou de mise en service dans les cas suivants : Les conditions de paiement n'ont pas été observées par le Client ; Les renseignements à fournir par le Client ne sont pas arrivés en temps voulu ; Evènement de force majeure ; Travaux préparatoires à la charge du Client non terminés en temps utile ;

Non-respect des conditions d'environnement et de mise en service dont le Client est réputé avoir connaissance ;
Modification du fait du Client dans la masse ou la nature des travaux.

8. MISE EN SERVICE ET FORMATION

La mise en service des matériels, si elle est incluse dans la prestation, comporte deux phases.

8.1 La première phase consiste, à la fin des travaux, à transmettre le même jour à la personne responsable toutes les informations nécessaires à une bonne exploitation des matériels.

8.2 Ensuite, une phase de formation payante pourra être effectuée à la demande du Client pour des explications personnalisées et des programmations particulières.

9. CONFIDENTIALITE

9.1 Le Vendeur et le Client s'engagent à conserver confidentiels les documents et informations concernant l'autre partie, de quelque nature qu'ils soient, économiques, techniques, etc... auxquels ils n'auraient pu avoir accès au cours de leur relation commerciale.

10. PRIX

10.1 Les prix s'entendent hors taxes départ fournisseur ou livraison sur site aux conditions de l'offre.

11. CONDITIONS DE PAIEMENT

11.1 Les paiements sont faits au domicile du Vendeur nets et sans escompte, et sont exigibles, sauf convention spéciale au jour de la réception de la facture, même si l'exécution de la commande a donné lieu à réclamation ou litige.

11.2 En cas de retard de paiement aux termes fixés, les sommes dues porteront intérêt de plein droit et sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure préalable, sur la base de trois fois le taux d'intérêt légal sans que cette clause nuise à l'exigibilité de la dette.

11.3 En cas de paiement par effet bancaire (traite ou billet à ordre), les frais d'agios sont à la charge du Client.

11.4 L'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrements est fixée à 40 Euros (article D441-5 du code de commerce). Cette indemnité est due pour tout retard de paiement.

12. GARANTIE

12.1 D'une manière générale, la garantie sur les matériels et logiciels est celle des constructeurs éditeurs, la Société Nouvelle AES DANA n'intervenant qu'en qualité de distributeur.

12.2 La garantie est strictement limitée au remplacement ou à la réparation gratuite des pièces reconnues défectueuses. Elle ne couvre par les conséquences dues à l'usure normale des pièces aux négligences ou à l'utilisation défectueuse des appareils.

12.3 Toute extension de la garantie (durée, modalités d'intervention...) fera l'objet d'un devis.

13 MAINTENANCE

13.1 Il est rappelé que les opérations de maintenance ainsi que la gestion des paramètres variables des installations ne sont pas couvertes par les obligations de garantie du Vendeur et donneront lieu à l'établissement de contrats spécifiques.

14 RESERVE DE PROPRIETE – RISQUES

14.1 La propriété des matériels vendus ne sera transférée au Client qu'une fois effectué le paiement intégral du prix.

Néanmoins la charge des risques de tourte nature que pourraient subir les matériels sera transférée au Client dès la mise à disposition desdits matériels chez le Vendeur.

En cas de redressement ou liquidation judiciaire du Client, le Vendeur aura le droit de revendiquer la propriété des biens vendus conformément aux dispositions légales.

15. CLAUSES RESOLUTOIRE

15.1 Toute vente pourra être résolue de plein droit en cas de défaut de paiement à l'échéance convenue 48 heures après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, non suivie d'effet.

16 RESPONSABILITE

16.1 La responsabilité du Vendeur ne pourra être engagée en cas de dommages indirects. Par dommages indirects on entend notamment tout préjudice financier au commercial, perte de bénéfice, perte de chiffre d'affaires, perte de données, perte d'exploitation, etc...

16.2 En tout état de cause, la responsabilité du Vendeur, en cas de dommages directs, sera plafonnée au montant de la commande en cause.

17 CONTESTATIONS

17.1 En cas de contestations relatives à l'interprétation ou à l'exécution de la commande, il est fait attribution de compétence au Tribunal de Commerce d'Arras et ce, même en cas de connexité d'appel de garantie.

N° des Prix	Désignation des Ouvrages	Unités	Qtes	Prix Unitaire	TOTAL HT
	<p>NTV 3,6 CAPACITE 3.600KW) COMBUSTION A BASSE TEMPERATURE AVEC FLAMME COUVERTE A UN TEMPERATURE DE 800-850 ° C. REFERE AUX DONNEES SUIVANTES: DEBIT: TOTAL MAX. 600NM³ / H UNE VALVE, UN PARE-DEFLAGRATION BASE SUR UNE TENEUR EN METHANE (CH4) DE: 45-60 VOL. % A UN PRESSION (P) DE: 20 MBAR (G), PRESSION INFERIEURE BESOIN D'UN VENTILATEUR SUPPLEMENTAIRE DIMENSIONS: PIETEMENT: ENV. 1,250 MM X 1,250 MM, HAUTEUR DE 3 000 MM TUYAU DE FLAMME: ENV. D = 1,250 MM, H = 3,500 MM HAUTEUR TOTALE: ENV. 6.500MM TUYAU PRINCIPAL DE GAZ DN100, RACCORDEMENT D'ENTREE DE GAZ DN100 MATERIEL: BRULEUR / CHAMBRE DE COMBUSTION: ACIER INOXYDABLE TUYAU DE GAZ: ACIER INOXYDABLE BATI: ACIER GALVANISE A CHAUD STANDARD IP54 AVEC UNITE DE COMMANDE DE BRULEUR (BCU) INCLUSE. DOCUMENTATION EN FRANÇAIS OU EN ANGLAIS SIDE CHANNEL GAS BOOSTER CATEGORIE ATEX 3G (I), GROUPE IIA, CLASSE DE TEMP. T3 SOUFFLEUR A CANAL LATERAL POUR MAX. 800 M3 / H INCLUS DANS LE CHASSIS DE BASE ET INTEGRE DANS LA COMMANDE ADAPTEE. REQUIS SI LA PRESSION A L'AVANT DE LA TORCHE EST <35 MBARG ANTIFREEZE WITH ENCLOSURE OF FRAME COFFRET DU "SOCLE DE LA TORCHE A GAZ" AVEC UNE ENVELOPPE EN TOLE GALVANISEE DE 1 MM ET DES PORTES DE MAINTENANCE SUR UN COTE. DANS LA ZONE DE SUPPORT, LES PANNEAUX SONT RECOUVERTS DE CAOUTCHOUC POUR EVITER LES VIBRATIONS. LES TUYAUX ET LES RACCORDS INTERIEURS SONT EQUIPES D'UN TRAÇAGE THERMIQUE CONTROLE PAR UN THERMOSTAT, PUIS ISOLES AVEC UN TAPIS EN FIBRES MINERALES DE 50 MM D'EPAISSEUR ET RECOUVERT D'ALUMINIUM. LIVRAISON SUR SITE PAR CAMION HAYON</p>	<p>ENS</p> <p>ENS</p> <p>ENS</p>	<p>1</p> <p>1</p> <p>1</p>		
	S/TOTAL				
	<p>NOTA: NE SONT PAS COMPRIS DANS NOTRE OFFRE TRAVAIL AUTRES QUE HORAIRES NORMAUX ETABLISSEMENT PERMISE DE CONSTRUIRE ET DEMARCHE ICPE AINSI QUE LEURS ACCEPTATIONS GENIE CIVIL ETABLISSEMENT PERMISE DE CONSTRUIRE ET DEMARCHE ICPE AINSI QUE LEURS ACCEPTATIONS ETUDE DE SOL FRAIS DE RACCORDEMENT FOURNISSEUR ENERGIE FOURNITURE EAU, ELECTRICITE ET GAZ LORS DES ESSAIS DE LA CENTRALE D'ENERGIE MISE EN SERVICE ET SUIVI BIOLOGIQUE ET PLUS GENERALEMENT TOUTE PRESTATION ET FOURNITURE NON INCLUSE DANS LA PRESENTE OFFRE</p>				
				MONTANT H,T,	
				T,V,A, 20%	
				MONTANT T,T,C,	